



## 2 . CONTEXTE ÉOLIEN

### 2.1. LE SCHEMA RÉGIONAL ÉOLIEN (SRE)

Les SRE (Schéma Régionaux Éoliens) établissent un ensemble de recommandations pour le développement des projets éoliens dans une région. Ils se concluent sur une liste de secteurs favorables au développement de l'éolien, seul élément opposable de ces schémas.

Le Schéma Régional Éolien (SRE) de Poitou-Charentes a été annulé, par la cour administrative d'appel de Bordeaux, le 4 avril 2017. Cette décision ne s'appuie pas sur des éléments liés au paysage et, dans l'attente d'un nouveau document validé, nous utiliserons la version de 2012. Dans ce document, la ZIP du projet se trouve dans un secteur de zone favorable à fort objectif de développement de l'éolien (525 MW).

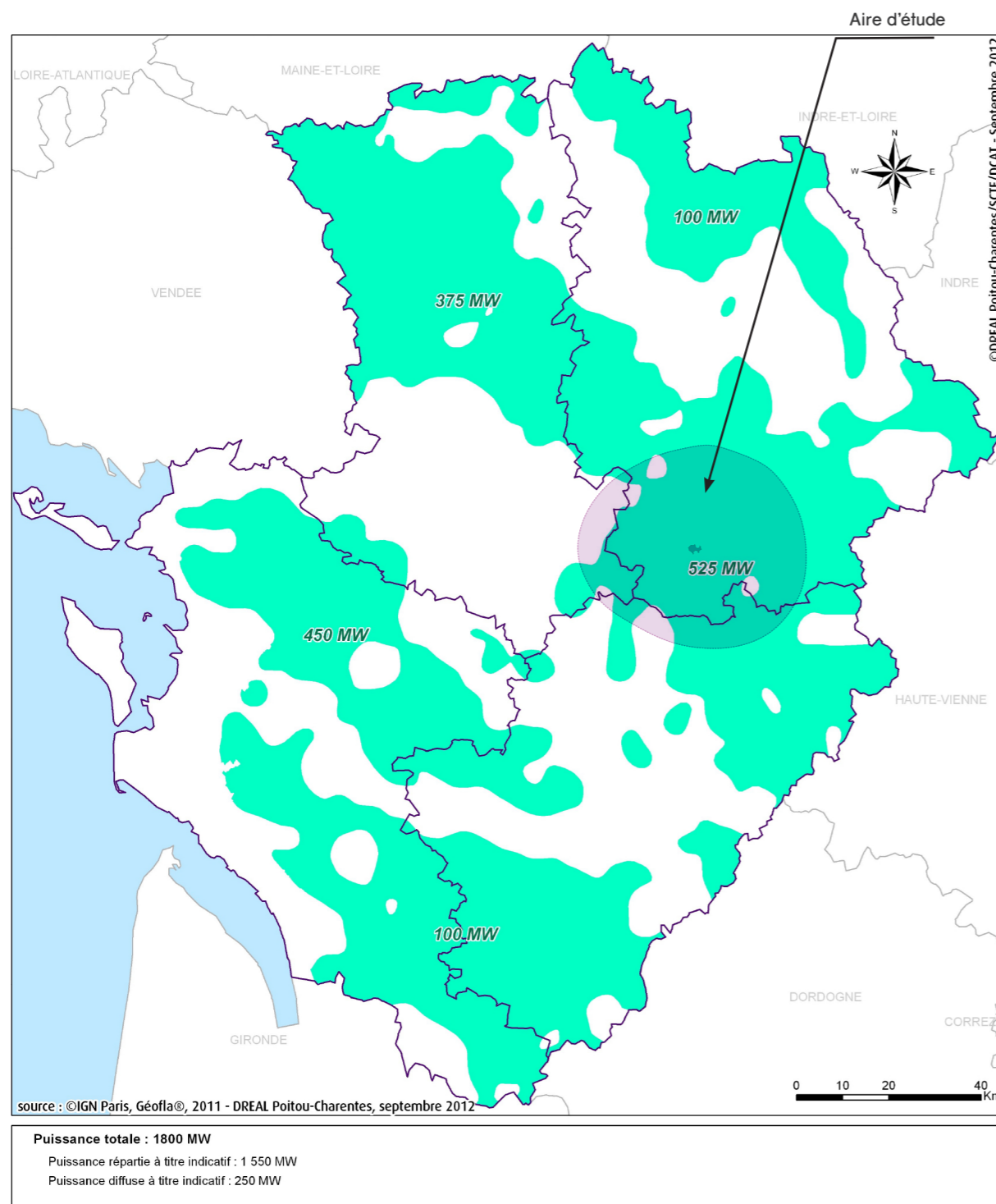


Figure 23 : Localisation du projet sur la carte «Objectif de développement de l'éolien» extraite du SRE Poitou-Charente

L'aire d'étude est par ailleurs située en dehors des espaces culturels et paysages emblématiques définis par le SRE. Toutefois, la ZIP est à proximité d'une zone dite «sensible à l'éolien» qui correspond à une emprise large autour de la vallée de la Charente, d'où une vigilance particulière réclamée dans les études menées.

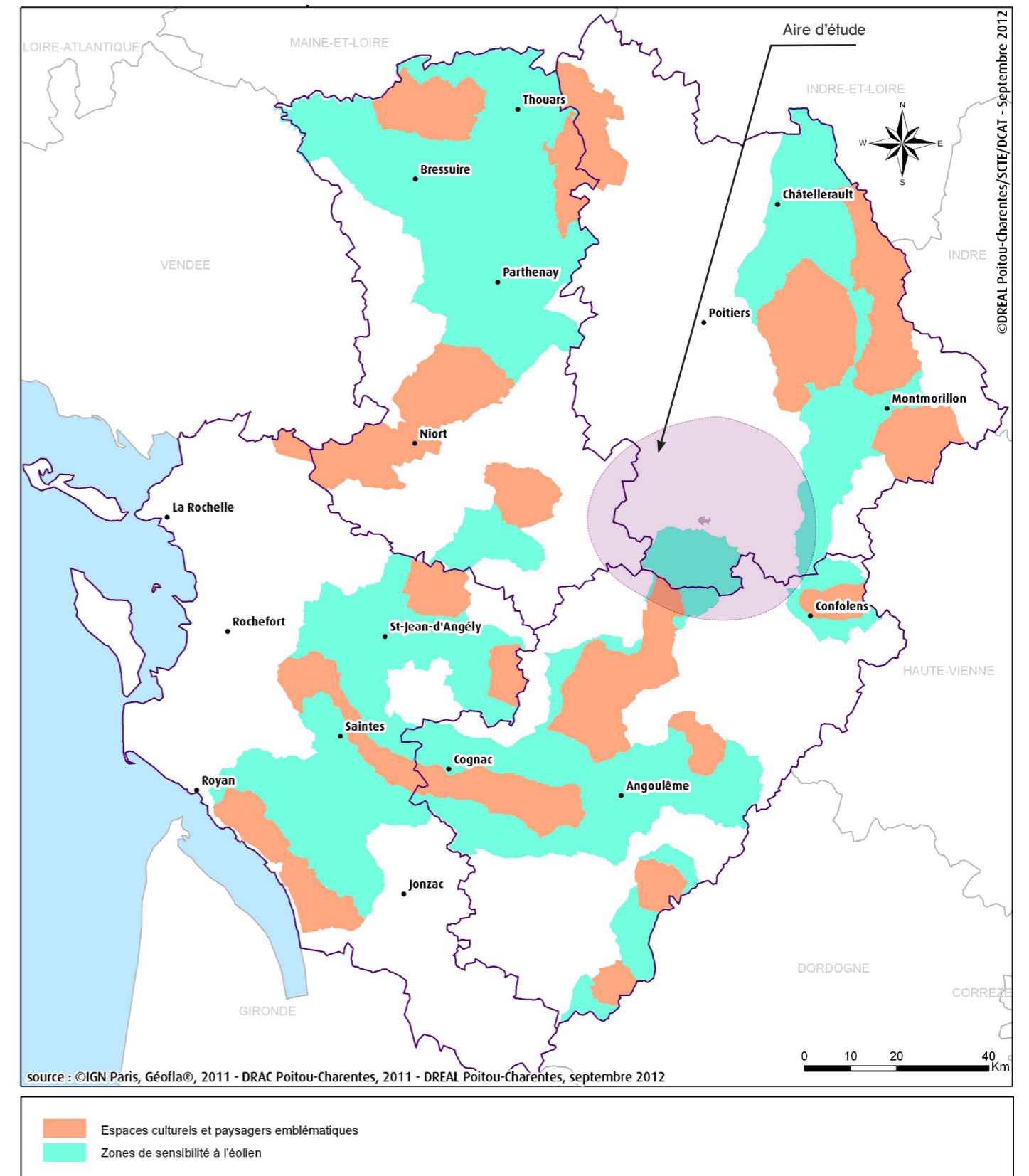


Figure 24 : Localisation du projet sur la carte «Territoire emblématiques» extraite du SRE Poitou-Charente

## 2.2. RECOMMANDATIONS D'ORDRE PAYSAGER

En complément du recensement des enjeux (dont sont issues les cartes ci-avant), le SRE éditte une série de recommandations d'ordre paysager dont les principaux axes sont :

Dans le détail, les aires d'étude éloignée et rapprochée sont traversées par deux vallées principales, notées comme zones de vigilance :

- > la vallée de la Charente et ses affluents, sur la partie sud de l'aire d'étude
- > la vallée du Clain et ses affluents, sur la partie nord de l'aire d'étude

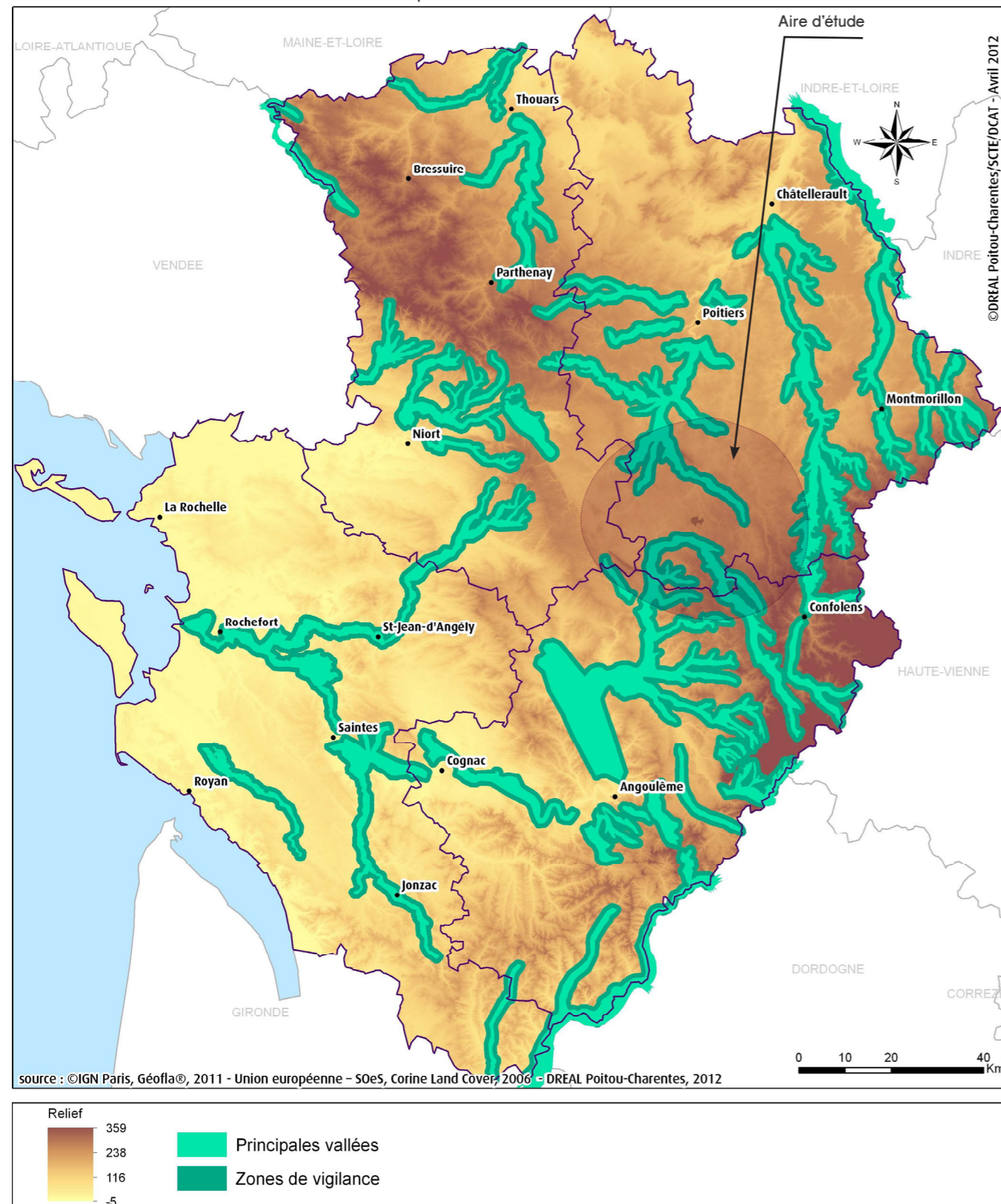


Figure 25 : Localisation du projet sur la carte «Principales vallées» extraite du SRE Poitou-Charente

### Intégration paysagère :

- > Veiller à conserver l'identité d'un paysage et créer, dans des territoires appropriés, un nouveau paysage ;
- > Respecter le rapport d'échelle du paysage ;
- > Approfondir l'analyse des perceptions à proximité ou autour de territoires sensibles ;
- > Prendre en compte le paysage «ordinaire» et les interrelations entre les éléments identitaires du territoire, leur évolution ainsi que les perceptions sociales induites.

### Le rapport d'échelle entre les éoliennes et les vallées :

- > Accompagner les lignes de force des vallées en veillant à conserver des rapports d'échelle favorables au paysage par rapport aux éoliennes ;
- > Préserver la qualité paysagère des panoramas en préconisant l'absence d'éolienne visible depuis les belvédères et promontoires emblématiques ou en s'assurant de leur intégration ;
- > Vérifier qu'il n'y a pas d'écrasement visuelle de la vallée.

### Le rapport d'échelle entre les éoliennes et les silhouettes des villages et des bourgs :

- > Prendre en compte l'impact du parc éolien dans la perception des silhouettes bâties pour éviter la rupture de l'équilibre et la banalisation du paysage habité ;
- > Réfléchir au projet par la prise en considération d'un recul suffisant vis-à-vis du bourg, l'étude d'implantations décalées et l'éventuelle constitution de transitions végétales

### Éoliennes et patrimoine bâti :

- > Étendre la réflexion autour des monuments historiques à leur «cercle de sensibilité» ;
- > Réfléchir à la cohabitation entre les projets éoliens et le patrimoine bâti par la prise en considération d'un recul suffisant du projet vis-à-vis des éléments patrimoniaux verticaux, le maintien de respirations paysagères et la préservation des silhouettes de bourgs.